

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIREDE LA COMMUNE DE LASGRAÏSSES**ARRÊTE MUNICIPAL DE  
MISE EN FOURRIERE D'UN ANIMAL**

**Date d'affichage : 09 Août 2023**

Le Maire de la commune de LASGRAÏSSES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2212-2,  
Vu le Code Rural, article 211 qui permet au Maire, lorsqu'un animal est susceptible, compte tenu des modalités de sa garde, de présenter un danger pour les personnes ou les animaux domestiques, de prescrire à son propriétaire ou gardien des mesures de nature à prévenir ce danger,  
Vu la Loi n°2008-582 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chats errants et la circulaire rectificative du 17 février 2010.  
Considérant que Monsieur Gérard POTREAU a alerté le Maire de la commune de Lasgraïsses de l'abandon, sis 4 Chemin de Belot à Lasgraïsses, de deux chatons couleur blanc/noir n'appartenant apparemment à personne, car non tatoué,  
Considérant que les modalités de garde de ces animaux portent atteinte à la sécurité des habitants de la rue et posent des problèmes de salubrité publique,  
Considérant qu'aucune observation n'a été produite dans le délai imparti,  
Considérant qu'il convient dans ce cas, d'envisager les mesures de placement des animaux, conformément à l'article 221, alinéa 2 du Code Rural,

**ARRÊTE**

**Article 1** : Monsieur Gérard POTREAU, demeurant 4 Chemin de Belot à Lasgraïsses, est autorisé à conduire à la fourrière animale du Garric, les chatons suscités.

**Article 2** : Les animaux seront gardés pendant un délai de 8 jour ouvré s'il n'est pas repris au préalable par son propriétaire.

**Article 3** : Toute personne qui désire contester le présent arrêté peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans le délai de 2 mois à partir de la signature. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans les 2 mois qui suivent la réponse. L'absence de réponse au terme de 2 mois vaut rejet implicite.

**Article 4** : Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Tarn et le Gestionnaire de la Fourrière sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lasgraïsses, le 09 août 2023.

